



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

N° Spécial

28 février 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N° Spécial Direction Départementale de la Protection des Populations
du 28 février 2023**

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DELA PROTECTION DES POPULATIONS	Page
DDPP N° 2023-060	27.02.2023	Arrêté n°2023-060 du 27 février 2023 relatif à la composition de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal des Hauts-de-Seine.	3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n°2023-060 du 27 février 2023 relatif à la composition de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal des Hauts-de-Seine

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L. 145-35 du Code de commerce relatif aux commissions départementales de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;

Vu les articles D. 145-12 à D. 145-19 du Code de commerce prévoyant le fonctionnement de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-010 du 20 mars 2021 fixant la composition de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;

Vu les consultations des organismes représentatifs des bailleurs et locataires ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal des Hauts-de-Seine est composée d'une section unique.

ARTICLE 2 : La composition de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal des Hauts de Seine est la suivante :

Les **personnes qualifiées** assurant la présidence de la commission départementale de conciliation sont : Monsieur MOURET Pascal (titulaire) et Madame HIRIGOYEN Marie-Caroline (suppléante).

AU TITRE DES PERSONNES QUALIFIEES, PRESIDENCE DE LA COMMISSION	
<u>Titulaire</u>	<u>Suppléante</u>
<u>Maître MOURET Pascal</u> Notaire Chambre des Notaires des Hauts-de-Seine	<u>Maître HIRIGOYEN Marie-Caroline</u> Notaire Chambre des Notaires des Hauts-de-Seine

Les membres de la commission départementale de conciliation des baux commerciaux, au titre des **représentants des bailleurs**, sont Monsieur BRUNSCHWICK Yves et Monsieur TABET Douglas (titulaires) ainsi que Monsieur SFEZ Nicolas (suppléant).

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES BAILLEURS	
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléant</u>
<p><u>Monsieur BRUNSCHWICK Yves</u> Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de Boulogne (Union Nationale des Propriétaires Immobiliers des Hauts-de-Seine)</p> <p><u>Monsieur TABET Douglas</u> FNAIM (Fédération Nationale de l'Immobilier) du Grand Paris</p>	<p><u>Monsieur SFEZ Nicolas</u> Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de Boulogne (Union Nationale des Propriétaires Immobiliers des Hauts-de-Seine)</p>

Les membres de la commission départementale de conciliation des baux commerciaux, au titre des **représentants des locataires**, sont Madame BECKER Edwige et Monsieur GAUDAIN Pascal (titulaires) ainsi que Madame LEPAREUR Michèle (suppléante).

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES	
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléante</u>
<p><u>Madame BECKER Edwige</u> Membre de la Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine</p> <p><u>Monsieur GAUDAIN Pascal</u> Membre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine</p>	<p><u>Madame LEPAREUR Michèle</u> Membre de la Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine</p>

ARTICLE 3 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

ARTICLE 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2021-010 du 20 mars 2021 fixant la composition de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal est abrogé par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres qui composent ladite commission et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 27 février 2023

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Signé

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>